

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 11 septembre 2015

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/15/856

Vos réf. :

Affaire suivie par : Maxime Gérardin

Tél. 01 40 81 60 40

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier pour examen cas par cas par l'autorité environnementale : défrichement pour mise en culture (vignoble) à Saint-Raphaël (83).

Monsieur,

Par courrier électronique du 20 août 2015, émis par l'agence MTDA, vous avez adressé à l'Autorité environnementale du CGEDD (Ae) pour examen et décision un dossier relatif au défrichement pour mise en culture (vignoble) d'une superficie d'environ 9 940 m² sur la commune de Saint-Raphaël. Un courrier de demande de compléments, au sujet du projet de ZAC des Parcs de Valescure, voisin du défrichement présenté, vous a été adressé le 28 août 2015. Vous y avez répondu par courrier électronique du 7 septembre 2015, émis par l'agence MTDA.

Au vu des éléments communiqués, il apparaît que le défrichement susmentionné est nécessaire à la réalisation du projet de ZAC tel qu'actuellement conçu. Vous indiquez à ce propos que la ZAC devrait elle-même faire l'objet d'un examen au cas par cas, dans "1 mois environ", quand son dossier aura été précisé. Je note qu'en application notamment de l'article R.122-6-II-3°, l'Ae du CGEDD sera l'autorité environnementale compétente sur ce dossier.

Dans ces conditions, la demande d'examen au cas par cas doit porter sur l'ensemble du projet (ZAC et défrichements nécessaires à sa réalisation) et sera instruite par l'Ae du CGEDD.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC



M. René-Philippe Arneodau
SARL Valescure Bois
16, boulevard Darby
83700 SAINT-RAPHAËL